Mardi 27 avril 2021

P9_TA(2021)0121

Accord de partenariat volontaire Union/Honduras ***

Résolution législative du Parlement européen du 27 avril 2021 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Honduras sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne (12543/2020 — C9-0084/2021 — 2020/0157(NLE))

(Approbation)

(2021/C 506/24)

Le Parlement européen,

— vu le projet de décision du Conseil (12543/2020),

— vu le projet d'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Honduras sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne (10365/2020),

— vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 3, premier alinéa, à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0084/2021),

— vu sa résolution non législative du 27 avril 2021 ([1]) sur le projet de décision,

— vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission du développement,

— vu la recommandation de la commission du commerce international (A9-0053/2021),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République du Honduras.

([1]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0129.